

Factsheet

Cartel des poids lourds

Dommages-intérêts pour les acquisitions de poids lourds du 01/01/2003 au 31/12/2014 — calculés individuellement par véhicule et réclamés par action individuelle ou dans un petit groupe de codemandeurs.

Pour les entreprises ayant acheté, pris en leasing ou financé pendant cette période des poids lourds moyens ou lourds (à partir de 6 t) : transporteurs, logistique, BTP, élimination des déchets, entreprises d'autocars, artisans disposant d'un parc et régies communales.

2003-2014 ACTIONNABLE AUJOURD'HUI Acquisitions qui, selon l'estimation actuelle, ne sont pas encore prescrites — y compris les années postérieures 2012 à 2014	5 %* ANNÉES DE CARTEL 2003-2011 Dommages-intérêts sur le prix d'achat net, plus 5 % d'intérêts par an ; années postérieures 2012-2014 : 3 %, 2 %, 1 %	31/12/2026 PROCHAÎNE ÉCHÉANCE en fin d'année, l'année d'acquisition 2003 se prescrit vraisemblablement
---	--	---

Action individuelle à partir de 100 poids lourds. Petit groupe de codemandeurs en dessous.
Chaque entreprise reste partie elle-même — pas de procédure de masse anonyme.

* Résultats du cabinet partenaire pour ses clients dans des procédures antérieures du cartel des poids lourds. Les résultats passés ne préjugent pas des résultats futurs (past performance is no indication of future results). Aucune garantie quant à l'existence ou au montant d'un droit.

01

SITUATION DE DÉPART

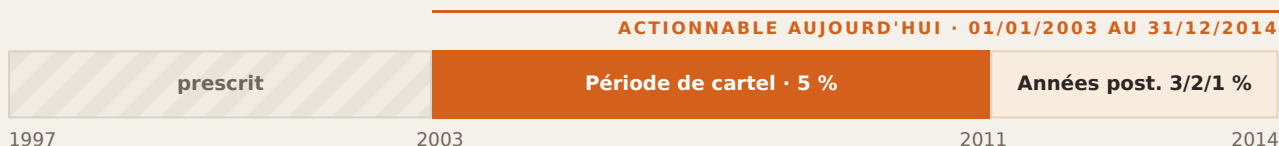
De quoi il s'agit

Les grands constructeurs de poids lourds ont coordonné leurs prix pendant de nombreuses années. La Commission européenne a constaté le cartel en 2016 et 2017 et infligé des amendes d'un total d'environ 3,8 Mrd €. Qui a acheté, pris en leasing ou financé des poids lourds pendant cette période pourrait avoir payé trop cher.

CONSTRUCTEURS IMPLIQUÉS

MAN	Mercedes-Benz (Daimler)	DAF
Iveco	Volvo / Renault Trucks	Scania

PÉRIODE — CE QUI COMPTE ENCORE AUJOURD'HUI



Période de cartel selon la Commission européenne : janvier 1997 à janvier 2011. Les années 2012 à 2014 sont considérées comme années postérieures : le niveau des prix a perduré, les dommages-intérêts y sont plus faibles (3 %, 2 %, 1 %).

Mise en contexte : le cartel lui-même est constaté par les autorités. Si votre entreprise a subi un préjudice et pour quel montant, le cabinet mandaté l'examine sur la base de vos documents.

Important : les droits visent les participants au cartel — pas votre concessionnaire, votre atelier ni votre bailleur. Les relations commerciales en cours ne sont pas affectées.

02

PRESCRIPTION

Le temps presse

En raison de la prescription, selon l'estimation actuelle du cabinet partenaire, seules les acquisitions du **01/01/2003 au 31/12/2014** sont encore actionnables. À chaque fin d'année, une année d'acquisition supplémentaire disparaît — définitivement.

Année d'acquisition	État actuel	Statut
1997-2002	prescrit	plus réclamable
2003	année actionnable la plus ancienne — vraisemblablement jusqu'au 31/12/2026	agir maintenant
2004-2011	années de cartel, actionnables	préparer maintenant
2012-2014	années postérieures, actionnables à taux réduit	préparer maintenant

En fin d'année : toute une année d'acquisitions de poids lourds se prescrit. Pour que le cabinet puisse examiner vos documents et agir à temps, veuillez transmettre vos données de véhicules **sans délai**.

Le délai concret dépend du cas d'espèce, notamment de la date d'achat, du type de contrat et des démarches déjà engagées, et est examiné par le cabinet.

SÉCURISER LES DOCUMENTS

Ne rien détruire avant examen

Les délais légaux de conservation des justificatifs de 2003 à 2014 sont expirés. De nombreuses entreprises trient ces dossiers en ce moment. Sans preuve d'achat ou de leasing, un droit est difficile à chiffrer.

Souvent, les données figurent encore dans le registre des immobilisations, la comptabilité, chez l'expert-comptable ou chez le bailleur.

03

TYPE DE PROCÉDURE

Action individuelle ou petit groupe de codemandeurs

La taille de votre parc détermine la voie. Dans les deux cas, votre droit est calculé individuellement — et votre entreprise reste partie elle-même.

À PARTIR DE 100 POIDS LOURDS**Action individuelle**

Votre entreprise agit seule. Calcul, administration de la preuve et conduite de la procédure se fondent exclusivement sur votre parc.

MOINS DE 100 POIDS LOURDS**Groupe de codemandeurs**

Nous regroupons des entreprises en situation comparable dans un petit groupe. Chaque entreprise reste partie avec son propre droit, calculé individuellement.

Critère	Action individuelle / codemandeurs	Recouvrement collectif (modèle de cession)
Qui agit ?	Votre entreprise elle-même — seule ou avec quelques entreprises en situation comparable.	Un prestataire juridique, à partir de droits cédés par de nombreuses entreprises.
Calcul	Individuel par véhicule, année d'achat et entreprise.	Souvent standardisé sur des milliers de véhicules.
Taille	Limitée et homogène.	Des milliers d'entreprises, des dizaines de milliers de poids lourds.
Après BGH 2026	Considéré comme robuste, car préparé individuellement.	Les tribunaux peuvent faire préparer une disjonction des procédures ; nouveaux risques pour certains modèles.

BGH, ARRÊT DU 12/05/2026 (KZR 6/24)

La Cour fédérale de justice allemande (Bundesgerichtshof, BGH) a précisé les limites du recouvrement collectif dans le cartel des poids lourds. La réclamation groupée n'a pas été rejetée en bloc. Les tribunaux peuvent toutefois exiger la préparation d'une disjonction des procédures lorsque le traitement commun de droits très différents entrave une protection juridictionnelle effective.

04

POTENTIEL DE DOMMAGES-INTÉRÊTS

Taux par année d'acquisition

La base est le **prix d'achat net** (prix catalogue) des poids lourds concernés. Les dommages-intérêts dépendent de l'année d'acquisition : pour les années de cartel, nous retenons 5 pour cent, pour les années postérieures des taux dégressifs. S'y ajoutent des intérêts de 5 pour cent par an — pour des achats de 2003 à 2014, sur de nombreuses années.

Année d'acquisition	Classification	Dommages-intérêts sur prix d'achat net	Intérêts
2003-2011	Années de cartel	5 %	5 % par an
2012	Année postérieure	3 %	5 % par an
2013	Année postérieure	2 %	5 % par an
2014	Année postérieure	1 %	5 % par an

5 %*

VALEUR BASSE · HISTORIQUE

Dommages-intérêts sur le prix d'achat net pour les années de cartel, **plus intérêts** — obtenus par le cabinet partenaire dans des procédures antérieures.

≈ 10 %*

MOYENNE · HISTORIQUE

Dommages-intérêts totaux, intérêts inclus, en moyenne, plus ou moins — rapportés au prix d'achat net.

RÈGLE EMPIRIQUE PAR POIDS LOURD · ACHAT 2004 · 80.000 € NET

4.000 € de dommages-intérêts plus 4.400 € d'intérêts = 8.400 € ; après 35 % de participation au résultat environ 5.460 € par poids lourd.

80.000 € × 5 % = 4.000 € de dommages-intérêts. Intérêts : 4.000 € × 5 % × 22 ans (2004 à fin 2026) = 4.400 €. Total 8.400 €. Après 35 % de participation au résultat (uniquement en cas de succès) : 5.460 €, avant impôts.

CE QUE LES EXEMPLES SUPPOSENT

- **Prix d'achat net** : simplifié à 80.000 € par poids lourd ; les prix d'achat réels font foi.
- **Taux** : 5 % pour 2003-2011, 3 % pour 2012, 2 % pour 2013, 1 % pour 2014 — valeur basse des procédures antérieures, aucune garantie.
- **Intérêts** : simplifiés à 5 % par an, intérêts simples de l'année d'achat à fin 2026. Point de départ et montant sont examinés par le cabinet.
- **Participation au résultat** : 35 pour cent, uniquement si une indemnisation est effectivement versée — déjà déduite dans les exemples.
- **Non compris** : impôts et durée de procédure au-delà de 2026.

* Résultats du cabinet partenaire dans des procédures antérieures du cartel des poids lourds. Les résultats passés ne préjugent pas des résultats futurs (past performance is no indication of future results). Le montant réel dépend des véhicules, des dates d'achat, des documents et de l'examen juridique.

05

EXEMPLE DE CALCUL 1

Parc de 50 poids lourds · Groupe de codemandeurs

EXEMPLE DE CALCUL 1							
Acquisitions 2003-2014, prix catalogue par poids lourd 80.000 € net, intérêts 5 % par an jusqu'à fin 2026							environ 219.180 € NET APRÈS 35 % DE PARTICIPATION
Année d'achat	PL	Volume net	Taux	Dommages-intérêts	Années d'intérêts	Intérêts (5 % p. a.)	Total
2004	8	640.000 €	5 %	32.000 €	22	35.200 €	67.200 €
2006	10	800.000 €	5 %	40.000 €	20	40.000 €	80.000 €
2008	12	960.000 €	5 %	48.000 €	18	43.200 €	91.200 €
2010	10	800.000 €	5 %	40.000 €	16	32.000 €	72.000 €
2012	5	400.000 €	3 %	12.000 €	14	8.400 €	20.400 €
2014	5	400.000 €	1 %	4.000 €	12	2.400 €	6.400 €
Total	50	4.000.000 €		176.000 €		161.200 €	337.200 €
Participation au résultat 35 % (uniquement en cas de succès)							- 118.020 €
Montant calculé pour vous (avant impôts)							219.180 €

COMMENT LIRE LE TABLEAU

Exemple année d'achat 2004 : 8 poids lourds × 80.000 € = 640.000 € de volume net. Dont 5 % = 32.000 € de dommages-intérêts. Intérêts : 32.000 € × 5 % × 22 ans = 35.200 €. Au total 67.200 €. Pour les années postérieures, le taux réduit s'applique (2012 : 3 %, 2014 : 1 %) et les intérêts courent moins longtemps. Sur le total de toutes les années (337.200 €), 35 % de participation au résultat sont déduits ; il reste par calcul 219.180 €.

Remarque : exemple de calcul indicatif et sans engagement, aucune garantie quant à l'existence ou au montant d'un droit. La participation au résultat de 35 % n'est due qu'en cas de succès et est déduite dans les deux dernières lignes ; montants avant impôts. Prix catalogue et période d'intérêts sont simplifiés ; seuls les prix, dates d'achat et types de contrat réels sont déterminants. Les résultats passés ne préjugent pas des résultats futurs.

06

EXEMPLE DE CALCUL 2

Parc de 150 poids lourds · Action individuelle

EXEMPLE DE CALCUL 2

Acquisitions 2003-2014, prix catalogue par poids lourd
80.000 € net, intérêts 5 % par an jusqu'à fin 2026**environ 656.500 €**

NET APRÈS 35 % DE PARTICIPATION

Année d'achat	PL	Volume net	Taux	Dommages-intérêts	Années d'intérêts	Intérêts (5 % p. a.)	Total
2003	15	1.200.000 €	5 %	60.000 €	23	69.000 €	129.000 €
2005	25	2.000.000 €	5 %	100.000 €	21	105.000 €	205.000 €
2007	30	2.400.000 €	5 %	120.000 €	19	114.000 €	234.000 €
2009	30	2.400.000 €	5 %	120.000 €	17	102.000 €	222.000 €
2011	20	1.600.000 €	5 %	80.000 €	15	60.000 €	140.000 €
2012	10	800.000 €	3 %	24.000 €	14	16.800 €	40.800 €
2013	10	800.000 €	2 %	16.000 €	13	10.400 €	26.400 €
2014	10	800.000 €	1 %	8.000 €	12	4.800 €	12.800 €
Total	150	12.000.000 €		528.000 €		482.000 €	1.010.000 €
Participation au résultat 35 % (uniquement en cas de succès)							– 353.500 €
Montant calculé pour vous (avant impôts)							656.500 €

CE QUE MONTRE L'EXEMPLE

Les années de cartel portent le droit : 120 poids lourds de 2003 à 2011 donnent 480.000 € de dommages-intérêts et 450.000 € d'intérêts. Les 30 poids lourds des années postérieures 2012 à 2014 s'y ajoutent avec 48.000 € de dommages-intérêts et 32.000 € d'intérêts. L'année 2003 représente à elle seule 129.000 € — et se prescrit vraisemblablement au 31/12/2026. Après 35 % de participation au résultat, il reste par calcul 656.500 €.

Remarque : exemple de calcul indicatif et sans engagement, aucune garantie quant à l'existence ou au montant d'un droit. La participation au résultat de 35 % n'est due qu'en cas de succès et est déduite dans les deux dernières lignes ; montants avant impôts. Prix catalogue et période d'intérêts sont simplifiés ; seuls les prix, dates d'achat et types de contrat réels sont déterminants. Les résultats passés ne préjugent pas des résultats futurs.

07

AUTO-ÉVALUATION

Où en êtes-vous aujourd'hui ?

Trois situations de départ sont typiques. Cochez ce qui s'applique à votre entreprise.

☐ **Rien entrepris jusqu'ici**
OPPORTUNITÉ

Les droits de 2003-2014 peuvent encore être examinés.

RISQUE

En fin d'année, une année d'acquisition supplémentaire se prescrit ; des documents se perdent.

PROCHAINE ÉTAPE

Établir la liste des véhicules 2003-2014 et sécuriser les documents.

☐ **Déjà inscrit auprès d'un demandeur collectif**
OPPORTUNITÉ

Le droit est enregistré et poursuivi.

RISQUE

Certains modèles collectifs sont à réévaluer après l'arrêt du BGH de 2026.

PROCHAINE ÉTAPE

Faire réexaminer le contrat et l'état de la procédure (voir ci-dessous).

☐ **Procédure individuelle ou petit groupe de codemandeurs**
OPPORTUNITÉ

Les droits préparés individuellement sont considérés comme bien vérifiables.

RISQUE

Généralement faible — prévoir la durée habituelle de procédure.

PROCHAINE ÉTAPE

Pas de besoin d'agir urgent ; documenter l'état de la procédure.

LES CINQ QUESTIONS LES PLUS IMPORTANTES

- 1 Ai-je acheté, pris en leasing ou financé des poids lourds de 6 t et plus entre 2003 et 2014 ?
- 2 Combien de véhicules étaient-ce — plus ou moins de 100 ?
- 3 Les factures, contrats ou un registre des immobilisations sont-ils encore disponibles ?
- 4 Ai-je déjà fait enregistrer des droits — et si oui, auprès de qui ?
- 5 Quel est l'état actuel de la procédure après l'arrêt du BGH de 2026 ?

DÉJÀ INSCRIT ? RÉEXAMINER VOTRE SITUATION

De nombreuses entreprises ont fait enregistrer leurs droits auprès d'un prestataire juridique dont le modèle s'est vu fixer un nouveau cadre par le BGH en 2026. Nous réexaminons votre situation — à condition que les documents existent encore. **Pas de recommandation hâtive** : si un changement est possible et judicieux dépend du contrat existant. Le cabinet le clarifie avant que vous ne décidiez quoi que ce soit.

Pour le réexamen : contrat avec le prestataire juridique, y compris la convention de cession, dernier état de la procédure, liste des véhicules déclarés, documents d'achat et de leasing, indications sur des paiements ou des offres de transaction, règles de résiliation ou de rétractation.

08

RÔLES, DÉROULEMENT ET CONTACT

Qui fait quoi

CALCUL

Individuel

Par véhicule selon année d'achat, prix et type de contrat — avec le taux de l'année concernée et les intérêts.

RÉMUNÉRATION

35 % uniquement en cas de succès

35 pour cent de participation au résultat, uniquement si une indemnisation est effectivement versée. Vous recevez toutes les conditions par écrit avant le mandat.

DES RÔLES CLAIRS

01**Point Zero Legal**

Prise en charge initiale, liste des véhicules, préparation des documents, interface avec cabinet et financeur.

02**Cabinet spécialisé**

Examen juridique, calcul et réclamation — par action individuelle ou groupe de codemandeurs.

03**Financier de procès**

Examine la prise en charge des frais et du risque de procès — au cas par cas, selon le contrat.

Question

Réponse

Contre qui le droit est-il dirigé ?

Contre les participants au cartel — pas contre le concessionnaire, l'atelier ou le bailleur.

Dois-je encore posséder les poids lourds ?

Non. L'acquisition pendant la période est déterminante. Les reventes ultérieures sont prises en compte dans le calcul.

Les poids lourds en leasing ou financés comptent-ils ?

Oui, ils peuvent être couverts. Le cabinet examine chaque structure contractuelle.

POUR L'EXAMEN PRÉALABLE, NOUS AVONS BESOIN DE

Liste des véhicules 2003-2014 (constructeur, type, n° de châssis, date d'achat ou de leasing, prix net) · Contrats d'achat et factures, à défaut contrats de leasing ou de financement · Registre des immobilisations ou extrait comptable si les justificatifs manquent · Données de l'entreprise et interlocuteur · Information si et où des droits ont déjà été enregistrés.

VOTRE PROCHAINE ÉTAPE

Demander un examen préalable**Interlocuteur**

Alexander Peisch

Téléphone

+41 78 326 75 52

Documents à

compliance@point-zero-legal.de

Web

point-zero-legal.de

Sources / état : Commission européenne, décision du 19/07/2016, affaire AT.39824 - Trucks ; décision du 27/09/2017 (Scania) ; BGH, arrêt du 12/05/2026, KZR 6/24. État : octobre 2026.

Mention légale : ce document est une première orientation, non un conseil juridique. Point Zero Legal est une offre de la Nuance37 Genossenschaft, Bâle, et non un cabinet d'avocats. L'évaluation juridique et la réclamation relèvent des cabinets mandatés ; une appréciation engageante n'est possible qu'après examen des documents concrets. Tous les chiffres sont indicatifs et sans engagement. Les résultats passés ne préjugent pas des résultats futurs (past performance is no indication of future results). Les documents transmis sont traités de manière confidentielle.